



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 15718

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur quelques aspects de la retraite agricole. Si l'instauration récente d'un « minimum contributif agricole » va dans le sens d'une amélioration des retraites futures, les niveaux de pension des anciens exploitants restent insuffisants, surtout les pensions du niveau inférieur qui s'élèvent au 1er janvier 1998 à 2 719 F par mois. Les anciens exploitants souhaitent que soit élaboré un échéancier de mesures de manière à porter la retraite minimum du chef d'exploitation, tant pour les actuels que pour les futurs retraités, à 75 % du SMIC net pour une carrière complète comportant au moins 37,5 années. Pour l'avenir, deux actions leur semblent prioritaires : d'une part, accorder la retraite proportionnelle sur la base minimum de 1010 points aussi bien pour les retraités actuels que pour les futurs retraités bénéficiaires de cette mesure depuis 1997, mesure qui les situe légèrement en dessous du minimum contributif du régime général d'autre part, revoir la situation des personnes en situation de veuvage avant 1995 ; une simple mesure d'équité supposerait que la prime forfaitaire annuelle de 6 000 F soit portée à 54 % du montant actuel de la retraite forfaitaire (environ 9 000 F) et indexée sur cette dernière. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions pour répondre aux légitimes attentes des anciens exploitants agricoles.

Texte de la réponse

La mesure retenue dans le cadre de l'article 102 de la loi de finances pour 1998 prévoit, pour 274 000 personnes (conjoint, aides familiaux et ceux d'entre eux ayant été durant une courte période chefs d'exploitation) une revalorisation de leur retraite égale, dans 70 % des cas, à 5 100 francs par an ou 425 francs par mois. Cette revalorisation porte ainsi la pension de ces personnes de 18 647 francs à 23 747 francs, soit une augmentation d'environ 27 % en une seule année. Par ailleurs à cette mesure de revalorisation de 425 francs par mois doit s'ajouter l'effet de la substitution de la CSG aux cotisations d'assurance maladie. Cette substitution entraîne la suppression des cotisations maladie pour les retraités non imposables. Ainsi, 700 000 petits retraités agricoles bénéficient de la suppression d'un prélèvement de 2,8 % sur leur avantage de vieillesse sans avoir à acquitter la CSG en contrepartie. Au total, le cumul de ces deux mesures peut permettre un accroissement mensuel de la pension de retraite de 500 francs. Toutefois cet effort en faveur des retraites agricoles est encore insuffisant. Il faut donc continuer la revalorisation en cours pour que, sur la durée de la législature, elles atteignent un niveau satisfaisant. Il convient de prendre particulièrement en considération les catégories de retraités dont les pensions sont les plus faibles pour fixer les objectifs à atteindre par étapes progressives. A cet égard, la réflexion conduite par la représentation parlementaire sera de grand intérêt. Les mesures de la deuxième étape de ce plan pluriannuel seront prochainement proposées après concertation avec les représentants des retraités. Elles trouveront leur traduction dans le projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15718

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3199

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4130